

Gouvernement du Québec

Décret 842-2010, 6 octobre 2010

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2010-2011 afin de réaliser des enquêtes visant à contrer le commerce illégal du tabac

ATTENDU QUE le programme ACCES tabac, destiné à lutter contre le commerce illégal du tabac, participe aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE les activités du programme ACCES tabac, mis en œuvre en 2001, sont reconduites et intensifiées pour l'exercice financier 2010-2011;

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3) confie notamment au ministre de la Sécurité publique le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à verser à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2010-2011, une subvention dont le montant pourra atteindre 3 606 000 \$ pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du programme ACCES tabac;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QU'il soit autorisé à verser à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2010-2011, une subvention pouvant atteindre 3 606 000 \$ pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du programme ACCES tabac.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54407

Gouvernement du Québec

Décret 843-2010, 6 octobre 2010

CONCERNANT l'octroi d'une subvention à la Ville de Montréal pour l'exercice financier 2010-2011 afin de réaliser des enquêtes visant à contrer les activités de blanchiment d'argent

ATTENDU QUE le programme Actions concertées contre les crimes économiques et financiers (ACCEF), destiné à lutter contre les organisations criminelles impliquées dans des stratagèmes complexes de crimes économiques et financiers, participe aux efforts gouvernementaux de lutte contre l'évasion fiscale;

ATTENDU QUE les activités du programme ACCEF, mis en œuvre en 2004, sont reconduites et intensifiées pour l'exercice financier 2010-2011;

ATTENDU QUE l'article 9 de la Loi sur le ministère de la Sécurité publique (L.R.Q., c. M-19.3) confie notamment au ministre de la Sécurité publique le mandat d'assurer l'application des lois relatives à la police et de favoriser la coordination des activités policières;

ATTENDU QUE, en vertu du Règlement sur la promesse et l'octroi de subventions (R.R.Q., c. A-6.01, r. 6), tout octroi et toute promesse de subvention doivent être soumis à l'approbation préalable du gouvernement, sur recommandation du Conseil du trésor, lorsque le montant de cet octroi ou de cette promesse est égal ou supérieur à 1 000 000 \$;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser le ministre de la Sécurité publique à verser à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2010-2011, une subvention dont le montant pourra atteindre 2 867 500 \$ pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du programme ACCEF;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QU'il soit autorisé à verser à la Ville de Montréal, au cours de l'exercice financier 2010-2011 et sur présentation de pièces justificatives, une subvention dont le montant pourra atteindre 2 867 500 \$ pour la participation du Service de police de la Ville de Montréal à la mise en œuvre des activités du programme ACCEF.

Le greffier du Conseil exécutif,
GÉRARD BIBEAU

54408